



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

Caen, le 9 janvier 2015

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

10 Boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Téléphone : 02 31 53 40 80
Télécopie : 02 31 53 40 99

N/RÉF : AP/CL – 2015 – B 009

Affaire Suivie Par : Anne PÉTRON
e-mail : anne.petron@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Maison Johanes Boubée.

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de préparation et conditionnement de boissons sur le territoire de la commune de Bayeux.

MOTIF DU RAPPORT : Présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

PIECE JOINTE : Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

I - INTRODUCTION / OBJET DU RAPPORT

La division PRODIS BOISSONS de la MAISON JOHANES BOUBEE S.A.S. (groupe Carrefour) dont le siège social est situé 1, rue de GRASSI à BORDEAUX (33000) exploite à BAYEUX deux unités de préparation et de conditionnement de boissons :

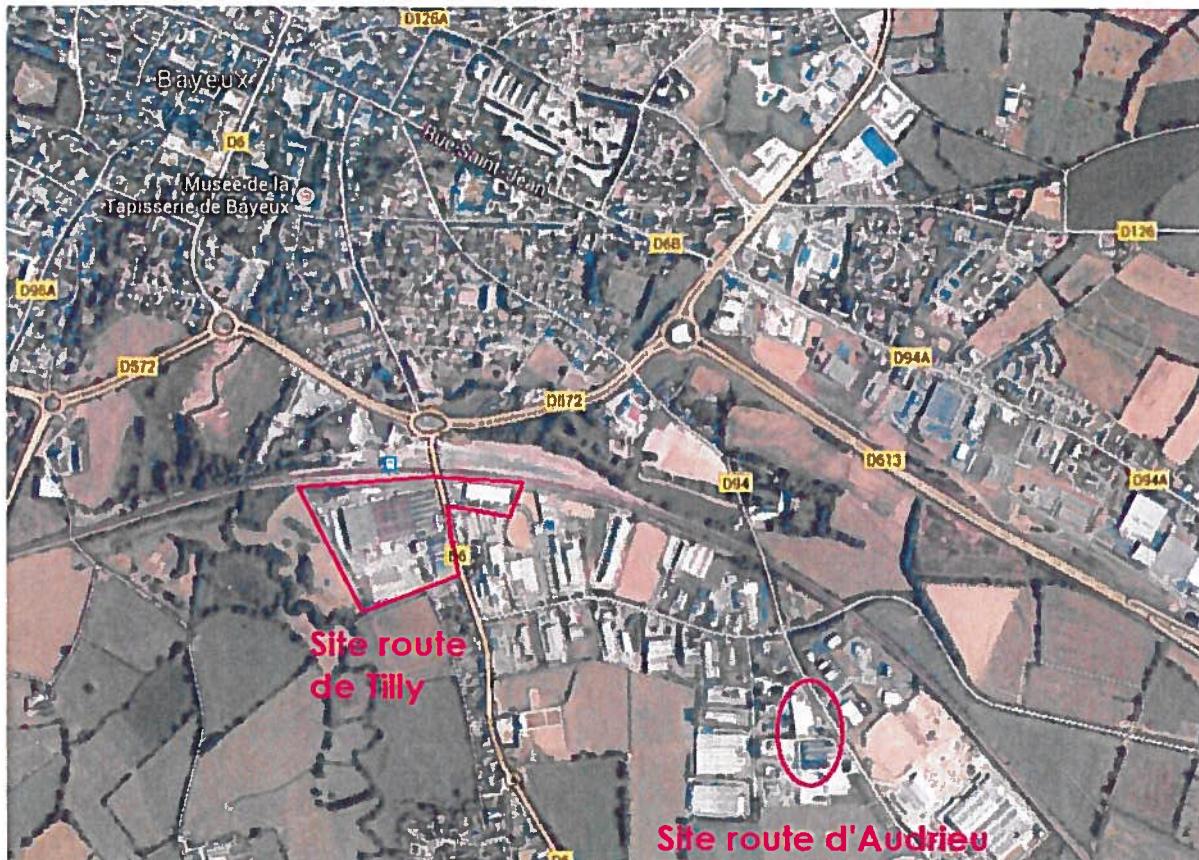
- une entreprise implantée route de Tilly spécialisée dans le traitement et le conditionnement de vin ;
- une entreprise implantée route d'Audrieu spécialisée dans la préparation et le conditionnement de sirop et pastis.

Ces deux installations classées pour la protection de l'environnement disposent d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 08 juillet 2002.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le projet, objet du présent dossier, consiste à regrouper les activités des deux sites en un seul, celui situé route de Tilly. Le site implanté route de Tilly a été choisi pour le regroupement des activités, car le stockage des produits finis y est d'ores et déjà regroupé et l'emplacement route d'Audrieu ne dispose pas d'une réserve foncière suffisante.

Le site est implanté en zone péri-urbaine à vocation industrielle. Il est bordé à l'ouest par la rivière l'Aure et au nord par la voie SNCF.



Aux activités actuelles, viendront s'ajouter celles réalisées route d'Audrieu, à savoir, le process relatif à la fabrication de sirops et de pastis. La fabrication des spiritueux viendra également s'ajouter en plus grande quantité.

Le site occupe un terrain de 8,5 hectares. Le bâti représente 19 900 m², comprenant :

- plusieurs zones de stockage des matières premières,
- un bâtiment de production destiné à la préparation des vins,
- un atelier de fabrication des sirops et alcools (nouveau),
- un bâtiment d'embouteillage,
- un entrepôt fourniture (à mettre en conformité),
- deux entrepôts de stockage des produits finis.

Les objectifs de production sont de conditionner 212 000 hl/an de vins et de fabriquer 280 000 l/j de boissons (sirops, pastis et spiritueux).

Le site route d'Audrieu, suite au transfert des activités, sera fermé. Il fera l'objet d'un dossier de cessation d'activité indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. En outre, l'exploitant devra placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Les activités de l'entreprise relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

<i>Libellé en clair de l'installation</i>	<i>Caractéristiques de l'installation</i>	<i>Rubrique</i>	<i>AS/A/E/D/ NC*</i>	<i>Rayon d'affichage (km)</i>	<i>Observations</i>
Préparation, conditionnement de boissons	Élaboration de sirops et de spiritueux pour une capacité de production de 280 000 l/j.	2253	A	1	Activité déjà présente sur le site dont le niveau va augmenter suite au regroupement
Entrepos de stockage de matières combustibles	Stockage des produits finis dans des entrepôts de 84 800 m ³ .	1510	E	/	Niveau d'activité non modifié par le regroupement
Préparation et conditionnement de vins	Conditionnement de vin pour une quantité maximale de 212 000 hl/an.	2251-B	E	/	Activité déjà présente sur le site dont le niveau va diminuer suite au regroupement
Dépôt de papier, cartons	Stockage dans l'entrepôt de fourniture d'un volume de papier et cartons de 4 000 m ³ .	1530	D	/	Nouvelle activité (actuellement sous traitée)
Dépôt de bois	Stockage de palettes pour un volume de 2 100 m ³ .	1532	D	/	Niveau d'activité non modifié par le regroupement
Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs	Stockage de spiritueux et d'alcool surfin pour un volume stocké de 410 m ³ .	2255	D	/	Activité déjà présente sur le site dont le niveau va augmenter suite au regroupement
Installations de combustion	Installations de production d'eau chaude et de vapeur dont la puissance est de 6,91 MW.	2910-A	D	/	Activité déjà présente sur le site dont le niveau va augmenter suite au regroupement (ajout d'une chaudière pour le nouveau bâtiment)
Atelier de charge d'accumulateurs	La puissance de charge est de 84 kW.	2925	D	/	Niveau d'activité non modifié par le regroupement
Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques	Stockage de moins de 20 t d'arômes.	1172	NC	/	Activité restant sous le seuil de la déclaration

<i>Libellé en clair de l'installation</i>	<i>Caractéristiques de l'installation</i>	<i>Rubrique</i>	<i>AS/A/E/D/ NC*</i>	<i>Rayon d'affichage (km)</i>	<i>Observations</i>
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage de 6,5 m ³ d'arômes.	1432	NC /		
Transformation de polymères	Embouteillage par mise en œuvre de bouchons rétractés pour une quantité inférieure à 1l/j.	2661-1	NC /		
Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	Volume de matières plastiques stocké de 650 m ³ .	2663-2	NC /		
Application de colle à base de liquide inflammable	Les colles utilisées sur le site ne contiennent pas de liquide inflammable.	2940-2	NC /		

- * AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
 A : installations soumises à autorisation,
 E : installations soumises à enregistrement
 D : installations soumises à déclaration,
 NC : installations non soumises au cadre réglementaire.

III - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

La demande a été jugée recevable le 15 avril 2014 La procédure d'instruction a dès lors été engagée conformément aux dispositions prévues aux articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement.

➤ **Avis de l'autorité environnementale**

Dans son avis du 27 juin 2014, l'autorité environnementale indique :

« Le projet consistant en un regroupement de deux unités de production sur un site industriel déjà fortement anthroposé, la situation devrait peu évoluer. Si l'étude d'impact aurait pu être plus précise sur quelques points (notamment sur les contrôles/suivi), elle peut être considérée comme proportionnée aux enjeux environnementaux locaux. »

➤ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 11 août au 12 septembre 2014 inclus.

➤ **Avis du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 4 octobre 2014 au projet assorti de la recommandation suivante :

L'autorité Environnementale a signalé que la compatibilité du projet avec le PLU de Bayeux n'a pas été démontrée dans le dossier mis à l'enquête.

Dès lors, le Commissaire-enquêteur attire l'attention sur les dispositions de l'article UE11 relatives à l'esthétique générale, l'insertion dans le site, les caractéristiques des clôtures et la protection des éléments de paysage.

En effet, la réfection des façades prévues comme mesure compensatoire doit être compatible en terme de couleur, hauteur, et distance de la voirie avec les dispositions du PLU.

➤ **Consultation des communes**

Le conseil municipal de la commune **Bayeux**, le 17 septembre 2014 émet un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de **Monceaux en Bessin**, le 26 septembre 2014 indique :

« Je me suis rendu auprès du commissaire enquêteur pour discuter de ce projet et faire part de remarques éventuelles et ai informé Brigitte DESCAMPS mais aussi Gilles ISABELLE de la teneur de ces entretiens et des mails échangés. Il s'agit d'une modification de l'autorisation d'exploiter ce site classé qui emploie une petite centaine de personnes. Le sujet est évidemment encore la RD6 et les nuisances occasionnées aux riverains. A noter que le maintien dans le PLU de Bayeux d'une zone industrielle anachronique rue de la résistance (alors que celle-ci aurait vocation à être transféré pour libérer du foncier habitations ou espaces vert près de la gare et de la ville de Bayeux) devrait être remis en question.

L'existence du périmètre de protection lié à l'inscription aux Monuments Historiques de la ferme de Crémel est aussi un atout pour la commune à cet égard. Brigitte et Gilles pourront vous résumer le résultat de cette prise de contact, de l'impact du projet sur la RD6 et des échanges qui ont suivi. Le commissaire enquêteur m'a indiqué qu'il reprendrait mes remarques dans le cadre de son rapport. Une pierre de plus pour pousser la déviation de la RD6. »

Monsieur le Maire ajoute que le projet de la déviation RD6 tel qu'il a été arrêté inclus la déviation des poids lourds vers la zone industrielle ; que les acquisitions en rapport avec ce projet sont dorénavant réalisées. De plus, les rues de la Résistance, route de Tilly et RD94 seront aménagées en conséquence.

Les conseils municipaux des communes de GUERON, SAINT-Loup-HORS, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES et SAINT-VIGOR-LE-GRAND ont été sollicités mais n'ont pas émis d'avis sur le projet.

➤ Consultation des services administratifs

Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 9 juillet 2014, l'ARS informe que le dossier appelle les observations suivantes :

Nuisances sonores

S'agissant du diagnostic acoustique, cinq des six mesures ont été faites au niveau de l'établissement, en limite de propriété. Une seule mesure a été réalisée en zone émergences réglementées (ZER), au Nord-Ouest, place de la gare. La ZER au Sud-Est n'a pas fait l'objet de mesures, l'appareil ayant été placé à l'entrée du site, qui est à côté de l'habitation la plus proche.

Il est indiqué qu'en période diurne, les bruits provenant de l'usine sont la plupart du temps masqué par les bruits provenant du trafic routier sur la rue de Tilly ainsi que par le trafic ferroviaire et qu'aucun dépassement du niveau sonore admissible n'est observé en limite de propriété du site d'exploitation, tant en période diurne que nocturne.

Le bureau d'études précise en outre, compte tenu de la courte distance avec la ZER située à l'entrée du site, qu'il convient de fixer un niveau limite aux activités, afin de respecter les émergences en limite de propriété côté Sud-Est, et de maîtriser les émissions sonores à hauteur des habitations. Il attire l'attention de l'exploitant sur certaines dispositions à respecter (matériels utilisés, circulations,...).

En conséquence, outre le respect de ces recommandations, comme propose le bureau d'études, il conviendra d'établir un programme de mesurage pour caractériser la situation sonore en fonctionnement futur, notamment à hauteur des zones habitées, et, si nécessaire, de procéder à des aménagements permettant de respecter la réglementation vis-à-vis des riverains.

Émissions atmosphériques

Il est indiqué qu'un contrôle régulier des rejets aériens est prévu. La nature de ces contrôles doit être précisée.

Eau potable et assainissement

Pour l'alimentation en eau potable, je note que le projet ne générera pas de besoins supplémentaires.

Il conviendra par ailleurs que des dispositions soient prises afin de supprimer tout risque de retour d'eaux polluées du réseau « industriel » vers les réseaux d'eau potable interne et public.

Concernant l'assainissement, il conviendra que la convention de rejet au réseau d'assainissement collectif soit actualisée sur la base de l'autorisation qui sera accordée.

S'agissant des éventuelles eaux d'extinction d'incendie évoquées dans le volume 4 « Étude de dangers », il est dit que les eaux d'extinction devront être retenues sur le site pour être analysées avant de juger de la pertinence de leur rejet direct dans le milieu nature.

A ce sujet, je note que les bâtiments sont dotés de capacités de confinement dont le trop plein pourra être renvoyé vers le bassin de confinement existant. Quant aux produits dangereux et inflammables, ils seront tous stockés sur rétention.

Le protocole pour la mise en œuvre de ces opérations devra être précisé.

Impact lié aux travaux

Compte tenu de la proximité immédiate d'habitations, toutes dispositions devront être prises afin de limiter l'impact sur le voisinage pendant la période de travaux.

Analyse des effets sur la santé

Je note que l'analyse des effets sur la santé conclut que le risque sanitaire est jugé minime.

En conclusion, j'émets un avis favorable à ce projet, sous réserve des observations précédentes.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

Service Architecte des Bâtiments de France

Le Service Architecte des Bâtiments de France à l'honneur de faire savoir qu'il n'a aucune remarque à formuler sur la présente demande.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le 24 juin 2014 la DDTM émet un avis favorable sur ce projet.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (STAP)

Le 2 juillet 2014, le STAP informe qu'il a émis un avis favorable à ce dossier dans le cadre de l'instruction au titre du code de l'urbanisme.

- Service Régional de l'Archéologie

Le 25 juin 2014, indique qu'après examen du dossier, et en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventives.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Le 15 mai 2014 l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte l'activité des AOP, AOC et IGP concernées.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 13 juin 2014 le SDIS indique que le dossier n'appelle de sa part aucune objection de principe.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

Mesures particulières :

En application de l'article 77 de la loi n° 2 011-525 du 17 mai 2011 codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-3 du code général des collectivités territoriales et du document technique D9 définissante les besoins en eau en cas de sinistre, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 720 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 360 m³/h) qui sera obtenu soit :

1) De bouches d'incendie ou de poteaux d'incendie normalisés NFS 61211 ou NFS 61213 (fournissant 60 m³/h alimenté par une canalisation de diamètre 100 à une pression résiduelle de 1 bar) implantés à 100 mètres au plus du risque le plus éloigné à défendre, et en dehors des flux thermique de 5 kW/m².

2) D'une réserve constituée d'un volume équivalent à une action d'extinction pendant deux heures, aménagée conformément aux spécificités de la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951.

L'ouvrage devra être en conformité avec les exigences opérationnelles et réceptionné par le service incendie.

Mesures permanentes

- 1°) Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie sur le périmètre du bâtiment (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme).
- 2°) Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs,...);
- 3°) Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés ;
- 4°) Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie.

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Le 15 septembre 2014 l'ensemble des membres émet un avis favorable à la demande d'exploiter une unité de préparation et de conditionnement de boissons.

IV - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les points principaux en termes d'impacts et de dangers sont analysés dans le présent chapitre. Ces différents points sont regroupés en deux parties correspondant respectivement aux thématiques :

- risques technologiques chroniques,
- risques technologiques accidentels.

Les éléments de réponses aux questions et remarques formulées au cours des consultations publiques et administratives y sont également repris.

4.1 - Risques technologiques chroniques

4.1.1 - Impact sur le site et les paysages

L'établissement est localisé dans un milieu déjà fortement anthroposé (zone industrielle) avec toutefois la présence de la rivière, l'Aure, au sud du site d'implantation.

Le site se situe en dehors de toute zone naturelle protégée de type Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site classé ou zone Natura 2000.

Le projet est compris dans le rayon de protection de l'ancien château de Cremel sur la commune de Monceaux en Bessin. L'intégration paysagère du site a été prise en compte, notamment en homogénéisant les façades. Le nouveau bâtiment viendra s'insérer entre deux structures existantes, sur une surface déjà imperméabilisée.

4.1.2 - Impact sur les eaux

- Impact sur la ressource en eau

L'eau utilisée par le site provient exclusivement du réseau public de la Communauté de communes de Bayeux.

L'eau de ville est utilisée pour la fabrication des boissons, pour le nettoyage des installations, pour la production de vapeur et d'eau chaude et pour les besoins sanitaires.

L'augmentation des prélèvements d'eau sur le site route de Tilly sera compensé par l'arrêt du site route d'Audrieu. L'impact du projet est donc faible.

- Rejets aqueux

→ *Eaux usées industrielles*

Les activités du site notamment celle de siroperie produisent des effluents aqueux présentant une pollution essentiellement organique (DCO et DBO₅).

La station procédera à un traitement biologique destiné à réduire plus particulièrement la teneur en DCO et DBO₅. Ainsi, les premières eaux de rinçage des équipements pourront à nouveau être traitées sur site. Le procédé d'épuration aérobie se déroule en plusieurs étapes à l'intérieur d'un cycle d'environ 4 heures. Les effluents ainsi traités rejoindront le réseau communal aboutissant à la station d'épuration de BAYEUX Intercom. L'installation de rejet est munie d'un dispositif de contrôle permettant de vérifier la conformité des rejets par rapports aux valeurs limites prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les boues liquides générées par le traitement seront déshydratées par centrifugation. Les boues ainsi déshydratées seront évacuées vers une plate-forme de compostage. L'eau récupérée lors de la centrifugation sera rejetée dans le réseau communal. Une convention de rejet entre l'exploitant et Bayeux Intercom doit être établie.

Les valeurs limites sont fixées au regard de la réglementation, des caractéristiques des effluents produits et de l'acceptation de la station d'épuration urbaine.

	Situation actuelle				Situation future	
	Site route d'Audrieu		Site route de Tilly			
	Concentration (en mg/l)	Flux (en kg/j)	Concentration (en mg/l)	Flux (en kg/j)	Concentration (en mg/l)	Flux (en kg/j)
VLE MES	150	15	275	50	250	65
VLE DBO ₅	1 700	200	2 200	410	2 050	610
VLE DCO	2 600	300	3 300	620	3 100	920
VLE NGL (azote global)	10	1	55	10	40	11
VLE P total	10	1	55	10	40	11

→ *Eaux usées domestiques*

Les eaux usées domestiques rejoignent le réseau communal pour traitement par la station d'épuration urbaine.

→ *Eaux pluviales*

L'établissement dispose d'un réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement des voies de circulation ou des zones accueillant des activités sont collectées et sont traitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal. Le séparateur fait l'objet d'un entretien régulier.

Les eaux de toiture ou non susceptibles d'être polluées rejoignent directement soit le réseau communal soit la rivière l'Aure qui borde le site.

Le dossier présente également des solutions de confinement du site en cas d'incendie ou d'incident. Le site dispose d'un bassin de confinement d'une capacité de 1 063 m³.

Au vu de ce qui précède, l'impact sur l'eau est considéré acceptable dans les conditions prévues par le projet d'arrêté.

4.1.3 - *Déchets*

Les déchets liés à l'activité de la société Maison Jouanes Boubée sont triés puis confiés à des filières d'élimination spécifiques.

Les boues issues de la station de pré-traitement des effluents sont les seuls nouveaux déchets engendrés par le projet. Les déchets produits sur le site proviennent :

- des déchets de production (emballages d'ingrédients spécifiques essentiellement) et de transport (palettes) ;
- des activités de bureau et des locaux sociaux (papiers et cartons principalement) et de laboratoire (DASRI) ;
- de la vidange au minimum annuelle des séparateurs hydrocarbures (matières décantés et hydrocarbures piégés) ;
- des déchets de maintenance particuliers (huiles, bidons, ferrailles, ...).

De part leur nature, ces déchets n'appellent pas de remarques particulières et n'auront pas d'impact spécifique.

4.1.4 - Air

La principale source d'émissions atmosphériques liée aux activités du site concerne les rejets des chaudières gaz. L'ensemble de ces installations présente une puissance modérée (6,91 MW). Les concentrations des rejets atmosphériques prévus par le projet d'arrêté sont conformes aux prescriptions ministérielles applicables à ce type d'installation.

Les rejets diffus potentiels présentés par les installations du site sont les suivants :

- les gaz d'échappement issus de la circulation des véhicules ;
- les vapeurs d'alcool au niveau de l'embouteillage et des stockages.

La station d'épuration ne génère pas de rejet atmosphérique.

Le bassin d'aération évitera toute fermentation anaérobique susceptible d'engendrer des mauvaises odeurs. Les boues déshydratées seront stockées dans une cuve fermée avant évacuation par une société spécialisée pour compostage. Néanmoins, en cas de plainte pour gêne olfactive, une campagne d'évaluation de l'impact olfactif ainsi qu'une étude de dispersion afin de permettre une meilleure prévention des nuisances devront être réalisées.

Dans ce cadre, l'impact de ces installations apparaît comme faible.

4.1.5 - Bruit

Les principales sources d'émissions sonores du site sont la circulation des véhicules et les installations liées aux utilités (chaudières et compresseurs). Ces dernières se trouvent à l'intérieur de bâtiments ce qui atténue le niveau sonore ressenti à l'extérieur. Les opérations les plus bruyantes notamment les livraisons sont effectuées essentiellement entre 06h00 et 19h00.

Le dossier comprend une campagne de mesures des niveaux sonores sur l'établissement. Cette étude met en évidence le respect des niveaux sonores en limite de propriété des limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel du site (ces valeurs sont reprises dans le projet du nouvel arrêté préfectoral).

Des campagnes de mesures régulières permettront de vérifier le respect des valeurs limites. La première doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement des nouvelles installations.

4.1.6 - Trafic

Le trafic envisagé lié aux activités de production ne sera pas plus élevé qu'actuellement. En effet, l'augmentation du trafic dû à la réception des matières premières des activités actuellement réalisées sur le site route d'Audrieu sera compensée par l'arrêt des navettes entre les deux sites pour rapatriement des produits finis de la siroperie déjà stockés route de Tilly.

Le trafic routier lié aux véhicules légers du personnel augmentera peu, l'essentiel des activités étant déjà regroupées au sein du site route de Tilly.

4.1.7 - Impact sur la santé

D'une manière générale, les risques sanitaires sont liés aux émissions de toutes natures engendrées par une activité industrielle. Dans le cas présent, il s'agit des rejets aqueux et des émissions atmosphériques. Les rejets (aqueux et atmosphériques) sont conformes à la réglementation et font l'objet d'un suivi régulier. Le regroupement des deux sites n'engendre pas d'augmentation des émissions mais seulement un déplacement des sources.

Au vu de la nature des sources de risques potentielles et des quantités émises, le risque sanitaire pour les populations proches est jugé acceptable.

4.2 - Risques technologiques accidentels

4.2.1 - Identification des installations à risques

Les potentiels de danger les plus importants sur le site sont :

- le silo de sucre en poudre présentant un risque d'explosion de poussières,
- les entrepôts de produits finis présentant un risque d'incendie,
- les stockages de matières premières (vin et alcool surfin principalement) présentant un risque d'incendie,
- le bâtiment fournitures présentant un risque d'incendie.

4.2.2 - Analyse des risques

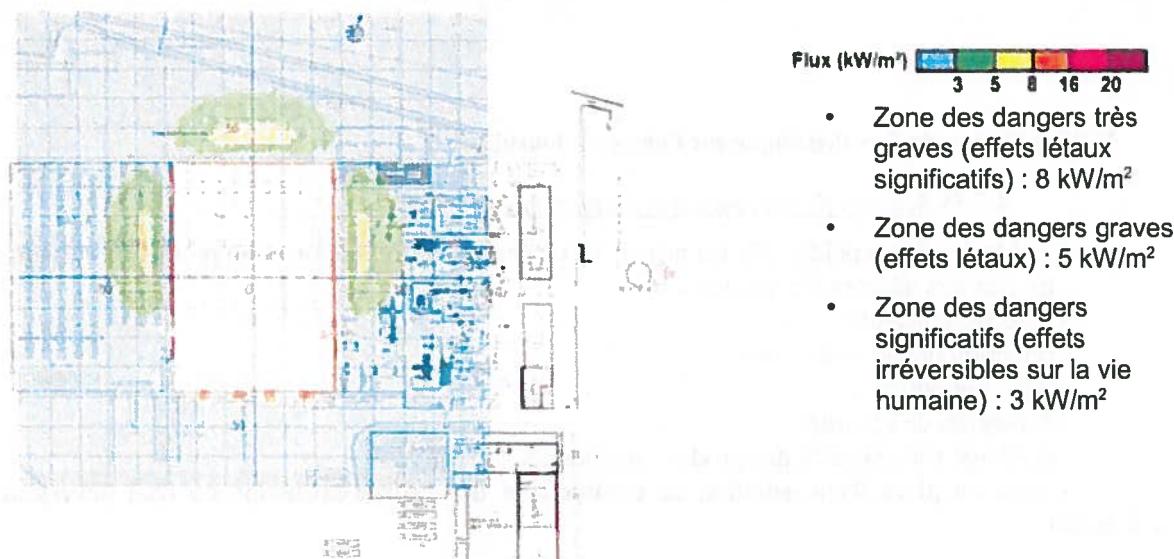
Les différents phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur ce type de site ont été analysés de manière exhaustive dans l'étude de dangers.

La mise en place d'une rétention déportée enterrée au niveau des stockages de matières premières permet de limiter les effets d'un incendie de vin ou d'alcool à la suite d'un déversement accidentel.

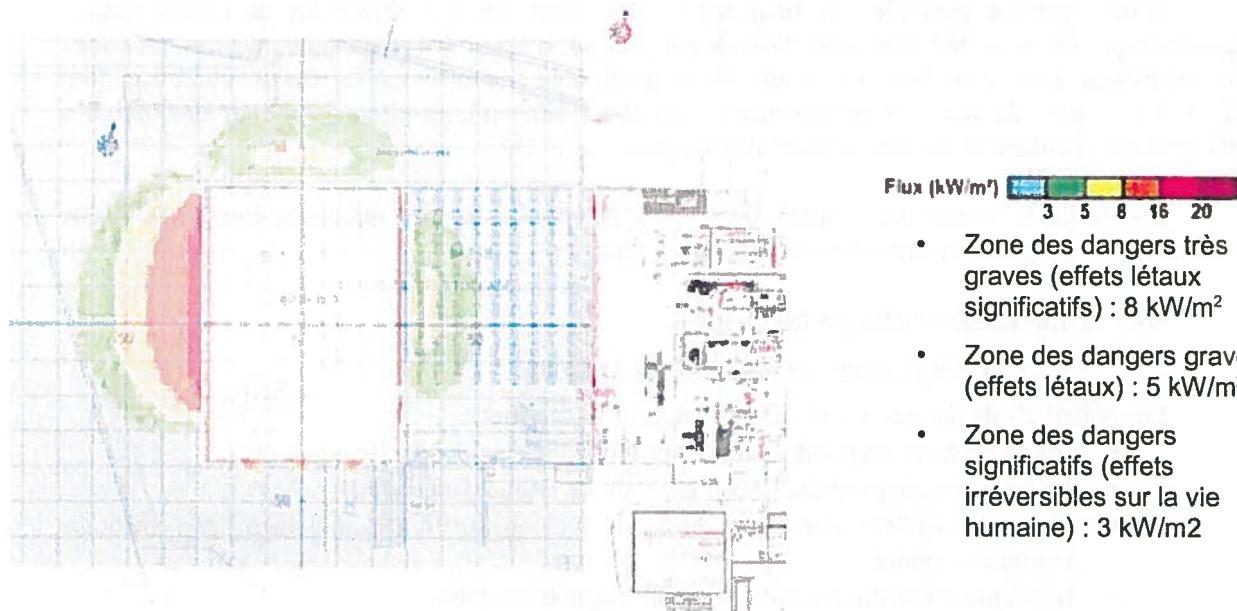
Après analyse, les seuls phénomènes dangereux redoutés qui sont susceptibles de produire des effets à l'extérieur des limites de propriété du site et issus des installations classées et de leurs installations connexes sont ceux liés à l'incendie des entrepôts de produits finis et du local fourniture.

Pour chaque scénario identifié précédemment, le calcul de l'intensité des effets a été réalisé. L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport aux valeurs de référence de l'annexe 2 de l'arrêté du 29/09/05. L'ensemble des événements redoutés a été classé dans la matrice MMR (Mesure de Maîtrise des Risques) (annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2005).

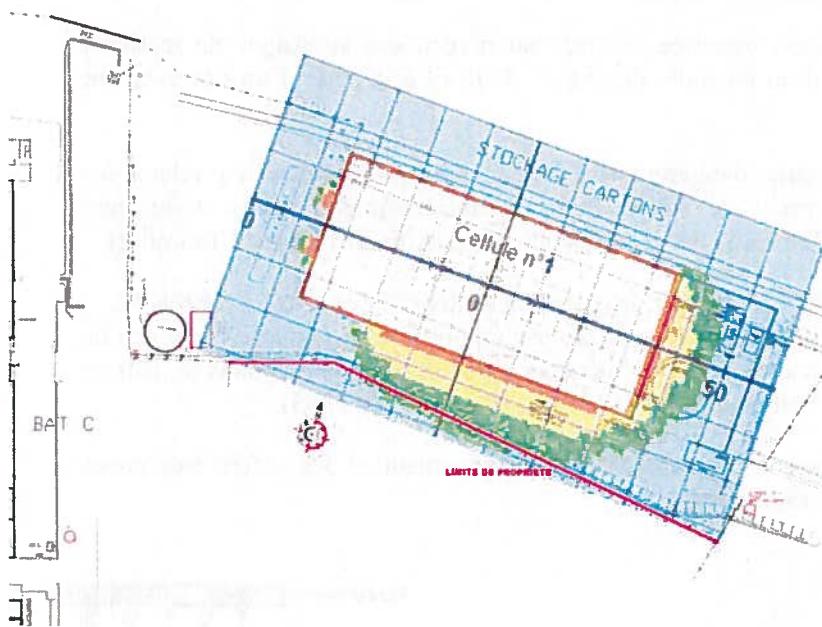
Chacun des scénarios précédents a été représenté graphiquement et les différentes zones d'effets ont été reportées sur une les cartes ci-dessous :



Matérialisation du flux thermique sur l'entrepôt A



Matérialisation du flux thermique sur l'entrepôt B



Matérialisation du flux thermique sur l'entrepôt fourniture

4.2.3 - Moyens de prévention et de protection

L'étude des dangers identifie les principales mesures de prévention et de protection suivantes :

- extincteurs adaptés aux risques ;
- détection incendie ;
- rétention déportée enterrée ;
- murs coupe-feu ;
- consignes de sécurité ;
- stockage sur rétention des produits dangereux ;
- mise en place d'une solution de confinement des eaux d'extinction ou d'un déversement accidentel.

L'inspection des installations classées considère que l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mettra en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en terme de sécurité globale de l'installation, soit en terme de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les moyens internes et externes d'extinction ont été correctement dimensionnés, ils sont conformes aux mesures rappelées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et reprises dans le projet d'arrêté.

Compte tenu de ce qui précède, le risque lié aux activités de la société Maison Johanes Boubée est jugé acceptable.

V - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La procédure d'instruction a fait ressortir les thématiques principales à savoir les rejets aqueux et le risque incendie dont le confinement des eaux d'incendie.

Dans ce cadre un confinement complet du site est prévu pour pallier un rejet d'eaux d'extinction d'un incendie ou tout rejet accidentel et éviter une pollution de l'*Aure* à proximité directe. Le risque incendie en lui-même est globalement circonscrit dans le périmètre du site et les moyens de préventions en place (détection incendie, portes coupe-feu,...) permettront de limiter les conséquences d'un incendie.

Les avis et recommandations formulées au cours de l'enquête publique et administrative et en particulier les observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été pris en compte dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

De l'étude du dossier et des compléments apportés, les impacts du projet notamment sur les milieux naturels et l'environnement en général apparaissent acceptables et conformes aux dispositions réglementaires.

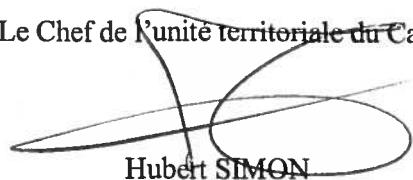
En conclusion, compte tenu des caractéristiques du projet initial, des réponses apportées par le pétitionnaire aux différentes observations et demandes formulées au cours de la procédure d'instruction du dossier, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société Maison Jouanes Boubée pour exploiter une unité de préparation et conditionnement de boissons de son établissement situé à Bayeux, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'Inspecteur de l'Environnement,



Anne PETRON

Le Chef de l'unité territoriale du Calvados,



Hubert SIMON

